



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE
 N° 2022 / 205**

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 18

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 4 octobre 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Bahya BAÏLICHE, Michel DROUVILLE, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Maxime BUTTURI, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Lucas MANUEL

Absents : Laurent LETRILLARD, Stéphane GRILLET, Nabil HAMAM, Silvia LARRANDART, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

DOMAINE ET PATRIMOINE

SUBVENTION AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE EN CENTRE-VILLE : 12 RUE SAINT PIERRE

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue Saint Pierre fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5000€ ;
- Considérant la demande de subvention déposée par M. et Mme BAYART pour leur immeuble sis 12 rue Saint Pierre et cadastré AN 259, pour des travaux de ravalement de façade et de changement de menuiseries ; selon le plan de financement suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus

34 311 €

Recettes €

Subvention

5 000 €

(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;
- De préciser que le versement ne pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre